

## PLATINE BRILLANT

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation PLATINE BRILLANT  
Nom chimique PLATINE BRILLANT LIQUIDE  
Type de produit Mélange  
Code produit PLABRI

#### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Couleur liquide pour la décoration sur porcelaine et céramique

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ATELIER CATHERINE BERGOIN  
Parc d'activité  
Rue de la Peysse  
73000 BARBERAZ France  
Téléphone : +33 (0)4 79 85 24 85  
Site web [www.decor-porcelaine.fr](http://www.decor-porcelaine.fr)  
Contact FDS : [fds@catherine-bergoin.com](mailto:fds@catherine-bergoin.com)

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1

#### 2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient: toluène (CAS No.: 108-88-3)||ALPHA-PINENE (CAS No.: 80-56-8)||cineole (CAS No.: 470-82-6)||pin-2(10)-ene (CAS No.: 127-91-3)||p-mentha-1,4(8)-diene (CAS No.: 586-62-9)||[1S-(1 $\alpha$ ,3 $\alpha$ ,4 $\alpha$ ,8 $\alpha$ )]-decahydro-4,8,8-triméthyl-9-méthylène-1,4-méthanoazulène (CAS No.: 475-20-7)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables
------	---------------------------------

## PLATINE BRILLANT

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser poudre d'extinction pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### Phrases EUH

EUH208	Contient (R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)   ALPHA-PINENE (80-56-8)   dipentène (138-86-3)   cineole (470-82-6)   pin-2(10)-ène (127-91-3)   [1S-(1 $\alpha$ ,3 $\alpha\beta$ ,4 $\alpha$ ,8 $\alpha\beta$ )]-decahydro-4,8,8-triméthyl-9-méthylène-1,4-méthanoazulène (475-20-7)   nopyl acetate (128-51-8) . Peut produire une réaction allergique
--------	---

### 2.3 - Autres dangers

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 - Substances

Non applicable

### 3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Class	Spec. concentrations
cyclohexanol	n°CAS : 108-93-0 Numéro d'identification UE : 603-009-00-3 N°CE : 203-630-6	>= 7 - < 10	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
ALPHA-PINENE	n°CAS : 80-56-8 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-291-9	>= 5 - < 7	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
cyclohexanone	n°CAS : 108-94-1 Numéro d'identification UE : 606-010-00-7 N°CE : 203-631-1	>= 5 - < 7	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Flam. Liq. 3 - H226	Non applicable
p-menth-1-en-8-ol	n°CAS : 98-55-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 202-680-6	>= 3 - < 5	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315	Non applicable
cineole	n°CAS : 470-82-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 207-431-5	>= 4,99 - < 3	Flam. Liq. 3 - H226 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable

## PLATINE BRILLANT

Nom chimique	No	%	Class	Spec. concentrations
pin-2(10)-ene	n°CAS : 127-91-3 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-872-5	>= 1 - < 3	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
p-mentha-1,4(8)-diene	n°CAS : 586-62-9 Numéro d'identification UE : N°CE : 209-578-0	>= 1 - < 3	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226	Non applicable
DL-bornan-2-one	n°CAS : 21368-68-3 Numéro d'identification UE : N°CE : 244-350-4	>= 1 - < 3	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Flam. Sol. 2 - H228 STOT SE 2 - H371	Non applicable
linalyl acetate	n°CAS : 115-95-7 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-116-4	>= 1 - < 3	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
camphene	n°CAS : 79-92-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-234-8	>= 1 - < 3	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 3 - H226	Non applicable
(R)-p-mentha-1,8-diène	n°CAS : 5989-27-5 Numéro d'identification UE : 601-029-00-7 N°CE : 227-813-5	>= 0,5 - < 1	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
toluène	n°CAS : 108-88-3 Numéro d'identification UE : 601-021-00-3 N°CE : 203-625-9	>= 0,5 - < 1	Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Repr. 2 - H361 Skin Irrit. 2 - H315 STOT RE 2 - H373 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
dipentène	n°CAS : 138-86-3 Numéro d'identification UE : 601-029-00-7 N°CE : 205-341-0	>= 0,25 - < 0,5	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
[1S-(1α,3αβ,4α,8αβ)]-decahyd ro-4,8,8-trimethyl-9-methylene -1,4-methanoazulene	n°CAS : 475-20-7 Numéro d'identification UE : N°CE : 207-491-2	>= 0,25 - < 0,5	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Asp. Tox. 1 - H304 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
nopyl acetate	n°CAS : 128-51-8 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-891-9	>= 0,25 - < 0,5	Aquatic Chronic 2 - H411 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 - Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation

- Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
- Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

##### Après contact avec la peau

- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les utiliser à nouveau
- Se laver immédiatement avec:Eau

---

## PLATINE BRILLANT

---

Après contact avec les yeux - Rincer abondamment à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis laver avec une lotion oculaire type Dacryosérum. Si les troubles persistent, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.  
- NE PAS faire vomir.

### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau - Provoque une irritation cutanée.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux - Provoque une irritation des yeux.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion - Aucune information disponible.

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

---

### 5.1 - Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés - Poudre d'extinction

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - La combustion produit de la fumée lourde  
- NE PAS RESPIRER les produits de combustion

### 5.3 - Conseils aux pompiers

- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.  
- Porter un appareil de protection respiratoire  
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes - Evacuer les personnes en lieu sûr.  
- Utiliser un équipement de protection personnel.  
- Utiliser une protection respiratoire adéquate

Pour les secouristes - Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.  
- Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).  
- Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

---

## PLATINE BRILLANT

---

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement - Aucune information disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage - Rincer abondamment avec de l'eau.

Techniques inappropriées - Aucune information disponible.

### 6.4 - Référence à d'autres sections

- Evacuation: voir rubrique 13
- Protection individuelle: voir rubrique 8

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

---

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Éviter de: Contact avec les yeux
- Éviter de: Contact avec la peau
- Voir section 8.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur.
- Ne pas stocker ensemble avec:Aliments pour humains et animaux
- Stocker à des températures inférieures à 20°C.
- Tenir à l'abri des rayons directs du soleil

### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

---

### 8.1 - Paramètres de contrôle

<b>toluène (108-88-3)</b>	
VME ppm (FR)	20 ppm
VME mg/m3 (FR)	76,8 mg/m3
VLE ppm (FR)	100 ppm
VLE mg/m3 (FR)	384 mg/m3

## PLATINE BRILLANT

cyclohexanol (108-93-0)	
VME ppm (FR)	50 ppm
VME mg/m3 (FR)	200 mg/m3
VLE ppm (FR)	75 ppm
VLE mg/m3 (FR)	300 mg/m3
cyclohexanone (108-94-1)	
VME ppm (FR)	10 ppm
VME mg/m3 (FR)	40,8 mg/m3
VLE ppm (FR)	20 ppm
VLE mg/m3 (FR)	81,6 mg/m3

### 8.2 - Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- Aucune information disponible.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection oculaire appropriée: Écran de protection du visage

- Protection du corps appropriée: blouse de laboratoire

- Porter les gants de protection homologués

- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

- Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	Noir	Odeur	caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		< 60 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	

## PLATINE BRILLANT

Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	insoluble dans l'eau
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

### 9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4 - Conditions à éviter

- Aucune information disponible.

### 10.5 - Matières incompatibles

- Éviter le contact avec les matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer

### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)
-----------------

Aucune donnée disponible
--------------------------

## PLATINE BRILLANT

LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité : Substances

<b>toluène (108-88-3)</b>	
LD50 oral (rat)	5580 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	12124 mg/kg
LC50 inhalation vapours (rat)	28,1 mg/l
<b>cyclohexanol (108-93-0)</b>	
LD50 oral (rat)	2060 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	18000 mg/kg
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	> 3,6 mg/l
<b>cyclohexanone (108-94-1)</b>	
LD50 oral (rat)	1535 mg/kg
LD50 dermal (rat)	1100 mg/kg
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	11 mg/l
<b>p-menth-1-en-8-ol (98-55-5)</b>	
LD50 oral (rat)	4300 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

- Irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Provoque de graves lésions des yeux.

- Irritant pour les yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
- Peut provoquer une allergie cutanée.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

- Non classé

### Cancerogénité

- Non classé

### Toxicité pour la reproduction

- Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

- Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

- Non classé

## PLATINE BRILLANT

Danger par aspiration - Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 - Toxicité

##### Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

##### Toxicité : Substances

<b>cyclohexanol (108-93-0)</b>	
LC50 96 hr fish	1100 mg/l
ErC50 algae	> 500 mg/l
ErC50 other aquatic plants	500 mg/l
<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)</b>	
EC50 48 hr crustacea	69,6 mg/l
LC50 96 hr fish	35 mg/l
<b>cyclohexanone (108-94-1)</b>	
LC50 96 hr fish	527 mg/l
ErC50 algae	> 100 mg/l Durée : 72h
ErC50 other aquatic plants	800 mg/l Durée : 24h

- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

#### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

#### 12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

#### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

---

## PLATINE BRILLANT

---

### 12.6 - Autres effets nocifs

- Aucune information disponible.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

---

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.  
- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Evacuation des eaux

- Ne pas rejeter dans l'environnement.

Précautions particulières à prendre

- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Aucune information disponible.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

---

### 14.1 - Numéro ONU

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN1993
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN1993
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	UN1993

### 14.2 - Nom d'expédition des Nations unies

<u>Nom d'expédition des Nations unies (ADR)</u>	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 640E
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)</u>	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 640E
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IATA)</u>	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 640E

### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

## PLATINE BRILLANT

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3  
ADR Code de classification: : F1  
Pictogrammes



Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3  
Pictogrammes



### 14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III

### 14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.  
Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

---

## PLATINE BRILLANT

---

### **ADR**

<u>ADR Code de classification:</u>	:	F1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	274+601+640E
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	5 L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P001 IBC03 LP01 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T4
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1 TP29
<u>Code-citerne ADR</u>	:	LGBF
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	FL
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	3
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	D/E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	V12
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S2
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	30

### **IMDG**

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	
<u>Instructions d'emballage</u>	:	
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	
<u>Arrimage et manutention</u>	:	
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

---

## PLATINE BRILLANT

---

### **IATA**

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>Dispositions particulières</u>	:
<u>Code ERG</u>	:

14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

---

### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

---

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	toluène (Index No.: 601-021-00-3 - EC No.: 203-625-9 - CAS No.: 108-88-3)
<u>Teneur en COV</u>	Aucune donnée disponible

- DIR 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
- DIR. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
- RÈGLEMENT (CE) N°1907/2006 (REACH)
- Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (UE) 2015/830

## PLATINE BRILLANT

<u>Dispositions communautaires en matière de sécurité, de santé et d'environnement, lois nationales</u>	Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives: Restrictions liées au produit: Restriction 3 Restriction 40 Restrictions liées aux substances contenues: Restriction 28 Restriction 29 Restriction 48 Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables: Directive 2012/18/EU (Seveso III) Règlement (CE) no 648/2004 (détergents). Dir. 2004/42/CE (Directive COV) Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III): Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 le produit appartient à la catégorie: P5c, E2
---	---

### 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Description des modifications
1	10/12/2020	

### Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matière solide inflammable. - Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H228	Matière solide inflammable
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

---

## PLATINE BRILLANT

---

H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus - indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée - indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - Catégorie 2
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 2
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

\*\*\* \*\*